

**Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6801 de la Règle Six et aux articles 15613 et 15619 de la Règle Quinze - Modification du taux du coupon notionnel pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB)**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 6801 de la Règle Six et aux articles 15613 et 15619 de la Règle Quinze, déposé par Bourse Montréal Inc. (la « Bourse »), portant sur la modification du taux du coupon notionnel pour les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB). Par cette modification, la Bourse vise à augmenter l'utilisation du contrat LGB.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-12-04, Vol. 6, n° 48).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 31 décembre 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Hélène Francoeur  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327  
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4327  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [helene.francoeur@lautorite.qc.ca](mailto:helene.francoeur@lautorite.qc.ca)